



QU'EST-CE QU'UN CONTRAT SOLIDAIRE ET RESPONSABLE ?

Les contrats de complémentaire santé dits «responsables» ont été définis dans le cadre d'une démarche incitative, afin de responsabiliser à la fois les comportements des organismes de protection sociale complémentaire et ceux des assurés.

Mais qu'entend-on par contrat solidaire et responsable ?

NOTIONS

Le contrat est dit « **responsable** » lorsqu'il incite les assurés :

- ❑ À avoir une attitude responsable au regard des dépenses de santé qu'ils engendrent,
- ❑ Et à respecter le parcours de soins coordonnés, c'est-à-dire à consulter leur médecin traitant avant tout spécialiste.

Le contrat est dit « **solidaire** » :

- ❑ Lorsqu'il n'y a pas de sélection médicale à la souscription,
- ❑ Et que le tarif des cotisations n'évolue pas en fonction de l'état de santé de la personne.

BUT

- ❑ Assurer la prise en charge des dépenses de santé de l'assuré en instaurant des **planchers et des plafonds de remboursement** et en invitant les assurés à respecter le parcours de soins coordonnés.

 A défaut, le contrat n'est pas responsable.



CONSÉQUENCES DU RESPECT OU NON PAR L'ASSURÉ DU PARCOURS DE SOINS

RESPECT

Le contrat solidaire et responsable a l'OBLIGATION DE PRENDRE EN CHARGE

- **L'intégralité du ticket modérateur** (c'est-à-dire la part financière qui reste à la charge de l'assuré, après le remboursement effectué par la Sécurité sociale) pour tous les actes pris en charge par l'Assurance maladie obligatoire ;
- **L'intégralité du forfait journalier hospitalier sans limitation de durée**
- Un **niveau de garanties minimum** correspondant au panier de soins « 100 % santé » :

OPTIQUE

Remboursement de 100 € maximum pour les montures :

- Tous les deux ans ;
- ou tous les ans (sous certaines conditions)

DENTAIRE

Remboursement d'une partie des prothèses dentaires

AIDES AUDITIVES

À partir de 2021, dans la limite des tarifs maximums prévus dans le cadre du 100 % santé.

NON RESPECT

Le contrat solidaire et responsable a l'INTERDICTION DE REMBOURSER

- Les dépassements et majorations liés au non-respect du parcours de soins ;
- Les dépassements d'honoraires sur les actes cliniques et techniques des spécialistes consultés, dans la limite de 8 €.

QUEL QUE SOIT LE CAS, LE CONTRAT SOLIDAIRE ET RESPONSABLE :

NE PRENDRA PAS EN CHARGE

La participation forfaitaire de 1 € sur :

- Les consultations ou actes réalisés par un médecin,
- Les examens radiologiques,
- Et les analyses de biologie médicale.

NE REMBOURSE PAS

- Les franchises applicables sur les médicaments,
- Les actes paramédicaux,
- Et les frais de transport.



LES EFFETS DU CONTRAT SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

Le contrat solidaire et responsable permet au salarié et à l'employeur de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.

- ➔ La part des cotisations financées par le salarié est déductible de son revenu imposable dans la limite d'un plafond.
- ➔ Les entreprises pourront bénéficier d'exonération de charges sociales (dans la limite d'un plafond)

MISE EN PLACE DU CONTRAT SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

- Soit par **accord d'entreprise** après négociation avec les représentants des salariés. L'employeur, comme les salariés, peuvent initier ce processus et se faire aider d'experts indépendants ;
- Soit par **référendum**, avec l'organisation d'un vote à bulletin secret des salariés concernés ;
- Soit par une **Décision Unilatérale de l'Employeur**

IMPACT KERALIS

L'ensemble des contrats obligatoires proposés par KERALIS sont des contrats responsables et intègrent ses différentes prises en charge et exclusions.